



VILLE de COGOLIN

ARRETE

N° 2023/ 1520

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FETE FORAINE « Le royaume des manèges,

NOEL 2023 »

Monsieur [REDACTED] - Pêche aux canards - Place de la République

Abroge l'arrêté n°2023/1470 du 08 décembre 2023

Le Maire de la Commune de COGOLIN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le Code d'Urbanisme,
- Vu l'Arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 12 Mars 1965,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2023,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 06 décembre 2022, fixant les Droits de Voirie et Redevances d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2023,
- Vu l'arrêté n°2023/1470 du 08 décembre 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public pour le chalet pêche aux canards pour le Royaume de Noël place de la République,
- CONSIDERANT l'absence de Monsieur [REDACTED] lors de l'installation des attractions,

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n°2023/1470 du 08 décembre 2023 est abrogé.

ARTICLE 2

Monsieur le maire, madame la directrice générale des services, monsieur le directeur de la police municipale et monsieur le receveur placier, l'intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Cogolin le 20 décembre 2023



Pour le maire, par délégation

Geoffrey PECAUD

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon, 5, rue Racine - BP 40510, 83041 Toulon Cédex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr